



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

Le 22 janvier 2026/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF
DU 3 DÉCEMBRE 2025**

Présidence : J. Arber (P)

Membres du bureau présents : I. Martin-Rivara, F. Castagnolo (VP), N. Viard, T. Lopez.

Membres présents: M. Cottier, S. Marchand, F. Liégeois, F. Bernard, M.-L. Papaux van Delden, K. Villard, V. Ruegger, T. Brander, C. Brambilla, A. Rasic, C.-S. Good, C. L. Ng.

Assistent à la séance avec voix consultative: B. Bertossa, conseillère académique, Y. Osta, conseillère académique, A. Lombard, conseiller académique, D. Gfeller, administrateur.

Membres excusés: P. Dönni.

Invité-es: R. Bahar, M. Voisin.

Procès-verbal : N. Spytek-Sutter

1. Adoption du relevé de décisions du 21 mai 2025

Le Conseil participatif approuve le relevé de décisions (13 voix favorables et 1 abstention).

2. Communication du doyen

4 communications :

- La réforme des règles concernant le stage 160, notamment pour le bachelor, a été soumise au rectorat et a été adoptée. Le site dédié est désormais opérationnel, ce qui améliore la

visibilité des Etudes d'avocats pour proposer des stages. Les annonces peuvent désormais être publiées directement sur cette plateforme.

- Le règlement d'études sur les doubles maîtrises a été approuvé par le rectorat.
- Le Collège professoral, réparti en deux longues séances, soulève la question du moment opportun pour introduire une réforme des maîtrises. Une évolution du dispositif est envisagée. Une évaluation sera lancée, accompagnée d'une collecte de données de grande ampleur. Le décanat examinera la composition de la commission de pilotage. Le premier semestre sera consacré à la récolte des données nécessaires, tandis que l'automne pourrait être dédié à la rédaction de l'évaluation, en vue de la révision du règlement d'études.
- Comme déjà annoncé lors du dernier conseil participatif par le prof. R. Bahar, la Faculté est à la recherche d'un-e nouveau/velle doyen-ne, qui sera nommé-e par la rectrice sur proposition du conseil participatif. La proposition de candidat-es se fera au prochain conseil participatif.

3. Réforme de l'ECAV – Statut des trois cours de procédure : fondamentaux ou option ?

Mme A. Rasic informe que l'annexe relative à ce point a été légèrement modifiée. Concrètement, le cours de procédure administrative devient un nouvel enseignement fondamental au sein de la maîtrise en droit public, mais ne figure plus dans la maîtrise en droit économique. La proposition du corps étudiantin est donc la suivante :

1. L'enseignement de procédure civile fait son entrée comme nouvel enseignement fondamental dans la maîtrise en droit civil et pénal.
2. L'enseignement de procédure pénale fait son entrée comme nouvel enseignement fondamental dans la maîtrise en droit civil et pénal.
3. L'enseignement de procédure administrative fait son entrée comme nouvel enseignement fondamental dans la maîtrise en droit public.

Le prof. R. Bahar informe qu'à la suite de la séance du 8 octobre 2025, la COENS a consacré sa réunion du 22 octobre 2025 à l'examen de ce point. Elle propose que les enseignements de procédure soient offerts comme options dans l'ensemble des maîtrises.

S'ensuit un débat bien nourri. Une proposition de T. Brander retient particulièrement l'attention. Il suggère, dans le cadre du master en droit — souvent appelé « master en droit général », bien que cette appellation ne soit pas officielle — de supprimer la distinction entre cours fondamentaux (six enseignements totalisant 36 crédits) et cours à option (six enseignements pour 36 crédits). Une telle réforme permettrait aux étudiant-es de choisir librement leurs enseignements parmi l'ensemble des 72 crédits offerts.

T. Brander partait de l'idée que les cours fondamentaux étaient qualifiés ainsi parce qu'ils apportaient un enseignement juridiquement plus essentiel que les cours à option. Dans cette perspective, il est effectivement difficile de comprendre pourquoi les cours de procédure, par exemple, ne seraient pas considérés comme fondamentaux. Or, un rapport de la COENS précise que la distinction entre cours fondamentaux et cours à option n'est pas liée à l'importance intrinsèque des enseignements : les cours fondamentaux ont simplement pour fonction de donner une certaine coloration thématique au master.

À partir de ce constat, une question se pose concernant le master en droit général. Si l'on suit cette logique jusqu'au bout, pourquoi ne pas permettre aux étudiant-es de suivre douze enseignements à option ? Ces cours ne sont pas nécessairement moins importants que les cours fondamentaux, et une telle flexibilité offrirait plusieurs avantages. Elle permettrait notamment aux étudiant-es intéressé-es de suivre les trois cours de procédure sans réduire leur marge de choix pour les autres options. Elle répondrait également aux attentes des directions des masters thématiques, puisque cette modification n'aurait aucun impact sur ces

derniers. Enfin, elle atténuerait peut-être la perception négative associée au statut « à option » des cours de procédure.

Reste à savoir si une telle évolution est envisageable en pratique, et, dans le cas contraire, où se situeraient les obstacles.

Le président, J. Arber, propose que les membres du bureau se retirent de la séance afin de préparer les questions soumises au vote, en y intégrant la proposition de T. Brander.

Après le vote sur la proposition des étudiant-es, celle-ci est approuvée.

Le conseil participatif approuve la proposition des étudiant-es : l'enseignement de procédure pénale entre dans la maîtrise en droit civil et pénal, procédure civile entre dans la maîtrise en droit civil et pénal et procédure administrative entre dans la maîtrise de droit public (10 voix favorables, 0 non et 6 abstentions).

B. Divers et communications

- Les quatre associations étudiantes demandent l'introduction d'un cours de droit de la migration. Le doyen, L. Thévenoz, indique qu'il n'existe actuellement qu'un enseignement au GSI, donné par le prof. J. Franck, portant sur la migration forcée dans une perspective interdisciplinaire, ce qui ne répond pas pleinement à la demande.

Il précise qu'il examinera les possibilités d'introduire un tel cours. Cela impliquerait d'abord de vérifier si des collègues nommé-es disposent du temps nécessaire pour assurer cet enseignement en renonçant à un autre. Si ce n'est pas possible, il faudrait recruter quelqu'un, ce qui soulève la question du financement, probablement limité dans le temps plutôt que durable.

L'objectif serait de pouvoir intégrer ce cours au plan d'études 2026-2027.

- F. Castagnolo soulève la question de l'ajout d'un point à l'ordre du jour lorsque la séance du Bureau a déjà eu lieu. D'après lui, depuis 2 ans qu'il est membre, dans les précédents CPF, il était d'usage que tout membre puisse proposer en début de séance l'ajout d'un point, pour autant que le Conseil l'accepte. Il s'interroge donc sur la validité actuelle de cette pratique et sur sa conformité au Règlement d'études et d'organisation.

Le président, J. Arber, répond que le Règlement de séance est clair : seul le Bureau fixe l'ordre du jour, sans possibilité de le modifier une fois arrêté. Le doyen, L. Thévenoz, ajoute que cette règle vise à garantir que la convocation informe correctement les membres des sujets à traiter. Comme l'a montré la proposition non formulée du jour, il est difficile pour les membres de se prononcer sur un point dont ils n'ont pas eu connaissance, et encore plus problématique pour les membres absents qui n'auraient aucune information. C'est précisément pour éviter ces situations que l'ordre du jour doit figurer dans la convocation.

- Un autre point concerne la répartition du temps de travail des assistants et assistantes, partagé à 50 % entre la thèse et 50 % pour les tâches d'assistantat. L'introduction des cours de procédure entraînera une charge supplémentaire. Les assistants et assistantes souhaitent aborder cette question lors de la prochaine séance du Conseil participatif.

La séance est levée à 17h10.